



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2016-059

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2016

Sommaire

DDFIP08

8-2016-06-15-013 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (2 pages)	Page 3
8-2016-06-15-004 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques. (2 pages)	Page 6
8-2016-06-15-009 - Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique (2 pages)	Page 9
8-2016-06-15-006 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (6 pages)	Page 12
8-2016-06-15-016 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages)	Page 19
8-2016-06-15-015 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (4 pages)	Page 24
8-2016-06-15-005 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques des Ardennes. (2 pages)	Page 29
8-2016-06-15-012 - Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale (2 pages)	Page 32
8-2016-06-15-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages)	Page 35
8-2016-06-15-011 - Délégation de signature en matière domaniale (1 page)	Page 38
8-2016-06-15-008 - Liste au 15 juin 2016, des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (2 pages)	Page 40

Préfecture 08

8-2016-06-15-001 - arrêté préfectoral 2016-312 (3 pages)	Page 43
8-2016-06-15-002 - arrêté préfectoral 2016-313 (2 pages)	Page 47
8-2016-06-15-003 - délégation signature claude d'HARCOURT DG ARS (5 pages)	Page 50

DDFIP08

8-2016-06-15-013

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Julien VARGA, directeur du pôle gestion publique est désigné pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département des Ardennes en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Julien VARGA sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Laurence CARLE sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Hélène MASSENA sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} avril 2016..

Art. 3 . - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 15 juin 2016.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-004

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville Mézières, le 15 juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques.

**L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale, à M. Jean – Luc LEFEVRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources et à M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2– Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.



Article 3 – La présente décision prend effet le 15 juin 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-009

Décision de délégation générale de signature au
responsable du pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville- Mézières, le 15 juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle gestion publique,

M. Julien VARGA reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



Article 2 – La présente décision prend effet le 15 juin 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-006

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 15 juin 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 avenue d'Arches

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Décide :

Article 1 : Une délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle gestion fiscale :

Mme Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite de montant,
- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €,
- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales,
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Elisabeth COLINET et M. Olivier ONIC, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOCQUIER-ALIX, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour la division pilotage des réseaux :

Service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales :

M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable du service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service et notamment :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux et Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Olivier ONIC.

Mme Sandrine LEGROS, inspectrice des Finances publiques reçoit délégation à effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Mme Murielle BENOIT, inspectrice des Finances publiques reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine LEGROS sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Mme Stéphanie BORGNON, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 € ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Service recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques :

Mme Elisabeth COLINET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable du service du recouvrement des impôts des particuliers, des professionnels et des amendes au sein de la division pilotage des réseaux, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service et notamment :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques.
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.
- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux et M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service assiette des impôts des particuliers et des professionnels, missions foncières et cadastrales au sein de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Elisabeth COLINET.

Mmes Isabelle GRANDJEAN, Murielle BENOIT et Christelle THENAISIE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service pilotage des réseaux – recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, huissiers des Finances publiques,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

M. Claude ROUEDE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception relatifs aux attributions de son service et toute pièce ou document relatifs aux attributions relevant de sa compétence.

3. Pour la division contrôle fiscal, législation et contentieux :

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal, législation et contentieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les pièces et documents relatifs aux attributions de la division,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,
- les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- et de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Elisabeth COLINET et M. Olivier ONIC, inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints à la directrice du pôle gestion fiscale, responsables des services de la division pilotage des réseaux, reçoivent la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Grégory PLESSIEZ.

Service contrôle fiscal :

M. Christian CHENOT et Mme Christelle THENAISIE, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service contrôle fiscal,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CHENOT et Mme Christelle THENAISIE sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service législation et contentieux :

Mme Martine BALLY, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

M. Christian CHENOT, inspecteur des Finances publiques, reçoit la même délégation à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BALLY, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Pascal CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques et Mme Marie-Josée TOBIE, contrôlease des Finances publiques reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service législation et contentieux,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €,
- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Service du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public :

M. Pascal WARRENNE, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et les différents courriers adressés aux contribuables dans le cadre du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, ainsi que les déclarations rectificatives et propositions de rectification pour les particuliers et les professionnels,
- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

M. Didier DRUX, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et les différents courriers adressés aux contribuables dans le cadre du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public, ainsi que les déclarations rectificatives et propositions de rectification pour les particuliers et les professionnels,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 €.

Article 2 : La présente décision prend effet le 15 juin 2016 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-016

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville Mézières, le 15 juin 2016.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs au SPL.

M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CARLE sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service Fiscalité directe locale :

Au sein de la division Collectivités locales, M. Jemel AIT ELDJOURI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service FDL, et Mme Armelle PAPIER, contrôlease principale des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs au service de Fiscalité Directe Locale.

Service CEPL– qualité des comptes locaux :

M. Emmanuel BIANCHI, inspecteur divisionnaire des Finances, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de ce service.

M. Cédric RAUSSIN, M. Christian PERNACI, inspecteurs des Finances publiques, Mme Maryse REMOND, contrôlease principale des Finances publiques et Mme Sylvie DESBAN, reçoivent les mêmes délégations, en l'absence de M. Emmanuel BIANCHI.

Service CEPL conseil et expertise juridique :

M. Cédric RAUSSIN, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de son secteur d'activité.

Service dématérialisation – monétique:

M. Christian PERNACI, inspecteur des Finances publiques et M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques, chargés de mission, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de leur secteur d'activité.

2. Pour la Division Etat - Domaine :

Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion domaniale.

Service comptabilité-dépôts et services financiers :

Mme Estelle MARTIN et Mme Ingrid SZYMKOWIAK, inspectrices des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions du service comptabilité-dépôts et services financiers pour les deux cellules.

- Cellule caisse/recouvrement :

Mme Joëlle BARRET, contrôlease principale des Finances Publiques, Mme Chantal DORVILLERS, contrôlease des Finances Publiques et Mme Véronique LEONARD, agente principale des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule Caisse/Recouvrement.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière de remise gracieuse :

- à Mme Laurence CARLE, jusqu'à 5 000 euros sur le principal et 5 000 euros sur les accessoires.

- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, jusqu'à 2 500 euros sur le principal et 2 500 euros sur les accessoires.
- à Mme Joelle BARRET, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires
- et à Mme Véronique LEONARD, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière d'octroi des délais de paiement :

- à Mme Laurence CARLE, pour les délais dont le montant est supérieur à 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, pour les délais qui n'excèdent pas 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Joelle BARRET, pour les délais qui n'excèdent pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).
- et à Mme Véronique LEONARD, pour les délais n'excédant pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).

Mme Chantal DORVILLERS, Mme Véronique LEONARD, Mme Joëlle BARRET et Mme Peggy LEFEVRE, sont habilitées à signer les quittances issues de l'application Caisse.

Partie CDC-DFT

Mme Estelle MARTIN, reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant des secteurs d'activité Caisse des Dépôts et Consignations et dépôts de fonds, ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôts de fonds.

Mme BARRET et Mme LEFEVRE reçoivent la même délégation mais Mme LEFEVRE n'en fera usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTIN et de Mme BARRET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- Cellule centralisation : (centralisation, dépense, amende, comptabilités financières) :

Mme Sophie GRIMPLET, contrôleuse principale des Finances publiques, chef de la cellule centralisation, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule centralisation.

Mme Sylvie LEONARD, contrôleuse des Finances publiques et Mme Sabrina JOSEPH, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GRIMPLET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Catherine GUILLERET, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LEONARD, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision prend effet le 15 juin 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
pilote et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 15 juin 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ARDENNES**
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville-Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, stratégie - contrôle de gestion et formation professionnelle:

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la division ressources humaines, stratégie, contrôle de gestion et formation professionnelle, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ressources budgétaires, conditions de vie au travail et informatique, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier NICKELAUS sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service des ressources humaines :

Mme Jacqueline BRION, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Annie GILBERT, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Brigitte CHABOT-GRALL, contrôleur principale des Finances publiques, Mme Astrid POIRET, contrôleur des Finances publiques et Mme Véronique SARTOR, contrôleur des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de service RH en cas d'empêchement de M. Didier NICKELAUS sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service formation professionnelle :

Mme Audrey YAOUANC, inspectrice des Finances publiques, chef du service formation professionnelle, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle.

Mme Frédérique GILMAIRE, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service formation professionnelle en cas d'empêchement de Mme Audrey YAOUANC.

Service stratégie et contrôle de gestion :

Mme Audrey YAOUANC, inspectrice des Finances publiques, chef du service stratégie, qualité de service, contrôle de gestion, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion.

M. Yannick SONNET, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service stratégie, qualité de service et contrôle de gestion en cas d'empêchement de Mme Audrey YAOUANC sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :

M. Laurent CROMPAGNE, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ressources budgétaires, conditions de vie au travail et informatique, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division.

M. Didier NICKELAUS, inspecteur des Finances publiques, responsable par intérim de la division ressources humaines, stratégie et formation professionnelle, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence M. Laurent CROMPAGNE ou d'empêchement de sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service des ressources budgétaires et immobilières :

Mme Fabienne BUFFET-MILLY, inspectrice des Finances publiques, chef du service des ressources budgétaires et immobilières, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Stéphanie PREVOT, contrôlease principale des Finances publiques, Mme Roselyne BONNEVIE, contrôlease des Finances publiques, M. Nicolas LEONARD, agent d'administration des Finances publiques reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service budget logistique en cas d'empêchement de Mme Fabienne BUFFET-MILLY sans que l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Service sécurité, hygiène et conditions de travail :

Mme Sylvie CASTELLO, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention en charge de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 15 juin 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-005

Décision de délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des
Ardennes.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville- Mézières, le 15 juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la mission maîtrise des risques :

M. François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MUNIER, Mme Caroline ROMAGNY, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la mission départementale d'audit :

M. Yannick CHENICLET, inspecteur principal des Finances publiques.

Mme Yuna SERRANOU, inspectrice principale des Finances publiques.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

François MUNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission de politique immobilière de l'Etat.

4. Pour la mission Action économique :

M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargée de mission SEEF reçoit délégation de signer les documents nécessaires à l'instruction des dossiers de son secteur d'activité.

5. Pour la mission communication :

M. Olivier ONIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de la mission communication.

Article 2 – La présente décision prend effet le 15 juin 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes


Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-012

Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour les valeurs vénales et locatives.

- Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, chef du service départemental de France Domaine, dans la limite de 300 000 euros pour les valeurs vénales et de 30 000 euros pour les valeurs locatives.

- Mme Véronique OURY et M. Jérôme DUBUS, Inspecteurs des Finances Publiques, dans la limite de 200 000 euros pour les valeurs vénales et de 20 000 euros pour les valeurs locatives.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, chef du service départemental de France Domaine, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} avril 2016.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 15 juin 2016.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-007

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 15 juin 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

50 avenue d'Arches

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE AU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques des ARDENNES;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 13 août 2012 désignant Madame Isabelle BOCQUIER-ALIX conciliatrice fiscale départementale.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Isabelle BOCQUIER-ALIX, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;



4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

M. Grégory PLESSIEZ, inspecteur principal des Finances publiques reçoit la même délégation en tant que conciliateur fiscal adjoint, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOCQUIER-ALIX, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 15 juin 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des ARDENNES.

L'administratrice générale des Finances publiques,

Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes



Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-011

Délégation de signature en matière domaniale



Département des Ardennes

République Française

Le Préfet du département des Ardennes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Arrête :

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, par l'article 1er de l'arrêté n° 2016/312 du 15 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Sylvie HERMANT sera exercée par M. Julien VARGA, inspecteur principal des Finances Publiques, directeur du pôle gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} avril 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes.

Fait à Charleville -Mézières, le 15 juin 2016.

Pour le Préfet,

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Sylvie HERMANT

DDFIP08

8-2016-06-15-008

Liste au 15 juin 2016, des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES ARDENNES**

50 AVENUE D ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

TELEPHONE 03.24.33.75.75
TELECOPIE 03.24.37.19.37

Mel:ddfip08@dgfip.finances.gouv.fr

**Liste au 15 juin 2016, des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Nom - Prénom	Responsables des services
MARECHAL Jean-François	Service des impôts des entreprises : CHARLEVILLE-MEZIERES
MARTIN Eric	Service des impôts des particuliers : CHARLEVILLE-MEZIERES
Service des impôts des entreprises - Service des impôts des particuliers :	
VARET Jean-Louis	FUMAY
SERVAIS Delphine	RETHEL
BOUILLON Isabelle	SEDAN
BONNAUD Raymond	VOUZIERES
Trésoreries	
LAVIOLETTE Anne	CHARLEVILLE-MEZIERES ET AMENDES
TOURY Stéphanie	ASFELD
AINECHE Abdessalam	CARIGNAN
GIVERNAUD Jean-Yves	GIVET
BAUDARD Cyril	POIX-TERRON
GOUTH Dominique	GRANDPRE
LAGRANGE Dominique	MONTHERME
ROUE Olivier	NOUZONVILLE
TOURNEUX Isabelle	RENWEZ
SAUVAGE Didier	RETHEL
RULLIERE Valérie	ROCROI-MAUBERT
BARBIER Thibault	SIGNY L'ABBAYE-RUMIGNY

Services de publicité foncière	
BOCQUIER Alain	CHARLEVILLE-MEZIERES 1
	CHARLEVILLE-MEZIERES 2
LAMBERT Dominique	RETHEL 1
	RETHEL 2
Brigades. Pôles et inspection	
UZACH Sonia	Brigade Départementale de Vérifications CHARLEVILLE-MEZIERES
DENNEVAL Béatrice	Pôle de contrôle et d'expertise CHARLEVILLE-MEZIERES
LATRECHE Zoubida	Fiscalité immobilière élargie CHARLEVILLE-MEZIERES
GIVERNAUD Fabienne	Pôle de recouvrement spécialisé CHARLEVILLE-MEZIERES
DEQUIRE Patrice	Centre des impôts fonciers ¹ CHARLEVILLE-MEZIERES

Fait le 15 juin 2016, à Charleville - Mézières

La directrice départementale des Finances publiques


Sylvie HERMANT

Administratrice générale des Finances publiques

¹ Y compris Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)

Préfecture 08

8-2016-06-15-001

arrêté préfectoral 2016-312

arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des finances publiques des Ardennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 312

Portant délégation de à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 - Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Ardennes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Ardennes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

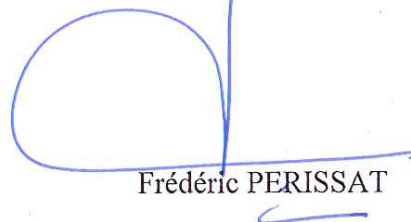
Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2016/144 du 1^{er} avril 2016.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville – Mézières, le

15 JUIN 2016

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT

Préfecture 08

8-2016-06-15-002

arrêté préfectoral 2016-313

*arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT,
DDFIP et M. jean-Luc LEFEVRE, adjoint au DDFIP*



PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction des Relations
Avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2016/ 313

Portant délégation de signature en matière de marchés publics à Mme Sylvie HERMANT, directrice départementale des Finances publiques des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Vu la décision du 30 avril 2015 portant nomination de M. Jean – Luc LEFEVRE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint auprès de la Directrice départementale des finances publiques des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Sylvie HERMANT, Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2016/143 du 1er avril 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. François MUNIER, directeur départemental des Finances publiques par intérim des Ardennes et M. Jean-Luc LEFEVRE, adjoint au directeur départemental des Finances publiques des Ardennes.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des Finances publiques des Ardennes et l'adjoint à la directrice départementale des Finances publiques des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville - Mézières, le 15 JUIN 2016

Le Préfet,


Frédéric PERISSAT

Préfecture 08

8-2016-06-15-003

délégation signature claudé d'HARCOURT DG ARS

arrêté portant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace - Champagne-Ardenne et lorraine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 319
portant délégation de signature à
Monsieur Claude d'HARCOURT
directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne et Lorraine

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du tourisme ;
- le code pénal ;
- le code de procédure pénale ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;

- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT en qualité de préfet des Ardennes ;
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- le protocole signé entre le préfet des Ardennes et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil général des Ardennes et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet

- 1.1.1. Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet ;
- 1.1.2. Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau ;
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées ;
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente ;
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST ;
- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs ;
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS ;
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité ;

- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau ;
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée ;
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires ;
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques ;
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au ministère de la santé ;
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection ;
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente ;
- 1.4.2 Notification au ministère de la santé de la liste des eaux recensées ;
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade) ;
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire ;
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire ;
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus ;
- 1.4.7 Envoi au ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant.

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux ;
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise ;
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées ;
- 1.7.2 Mise en demeure d'une commune suite à une requête ;
- 1.7.3 Mise en demeure du propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation ;
- 1.7.4 Mise en demeure du propriétaire pour sur-occupation des locaux ;

- 1.7.5 Mise en demeure si les locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine du CODERST ;
- 1.7.6 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST ;
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté) ;
- 1.7.8 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble ;
- 1.7.9 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité ;
- 1.7.10 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST ;
- 1.7.11 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter ;
- 1.7.12 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office ;
- 1.7.13 Prescription de mesures si insalubrité réparable et interdiction temporaire d'habiter ;
- 1.7.14 Notification de l'arrêté d'insalubrité ;
- 1.7.15 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques ;
- 1.7.16 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité ;
- 1.7.17 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées ;
- 1.7.18 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modification et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux ;
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er}, sera exercée par M. Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude d'HARCOURT et de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8 sera exercée par M. Nicolas VILLENET, délégué départemental des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude d'HARCOURT et de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui leur est accordée à l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par M. Alain CADOU, directeur de la santé publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée :

- 2 Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet :
M. Michel GERARD, adjoint au délégué.
- 3 Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :
M. David ROCHE, responsable du service « santé environnement » ;
M. Michel GERARD, adjoint au délégué ;
M. Guillaume PEREZ, service « santé-environnement », pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par **Mme Christine JASION**, responsable du pôle pharmacie biologie du site de Châlons en Champagne ;

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6

L'arrêté n° 2016/08 du 8 janvier 2016 est abrogé.

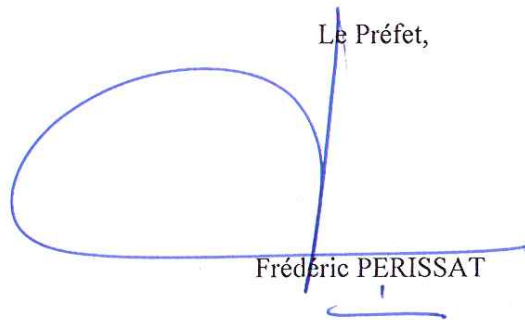
Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général délégué de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le

15 JUIN 2016

Le Préfet,



Frédéric PERISSAT